

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'AIN

CHARTRE POUR LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Elle constitue un socle de références communes, portées par la Direction des Soins, traduisant les valeurs, engagements et principes promus par la Direction du Centre Psychothérapique de l'Ain qui s'engage avec tout son personnel en matière de bientraitance vis-à-vis de la personne en soins (enfants, adultes et personnes âgées) à respecter les points suivants :

1. Assurer un accueil personnalisé dans les plus brefs délais et en tenant compte de l'état psychologique du patient.
2. Respecter la discrétion et la confidentialité des données relatives au patient, dont les professionnels ont eu connaissance.
3. Rechercher une communication et un comportement adaptés à la situation du patient.
4. Identifier les inquiétudes du patient, le rassurer et le sécuriser.
5. Identifier les besoins du patient et ses facultés d'adaptation afin d'apporter des réponses adaptées qui favorisent son autonomie tout au long de l'évolution de la prise en charge.
6. Informer le patient sur ses droits.
7. Expliquer au patient les soins dont il va bénéficier et rechercher son consentement.
8. Favoriser chaque fois que nécessaire et possible, les liens, les échanges avec les proches et l'entourage du patient. Il sera tenu compte de l'évolution de l'état de sa santé et des décisions de justice.
9. Veiller au confort et aux déplacements du patient en respectant ses capacités fonctionnelles, dans tous les actes de la vie quotidienne.
10. Préserver la dignité du patient et son estime de soi en soignant l'apparence de celui-ci, en tenant compte de ses habitudes de vie et ainsi préserver son individualité.
11. Respecter l'espace personnel du patient et son intimité.
12. Garantir à chaque patient la liberté d'aller et venir, si son état de santé le permet.
13. Veiller à ce que les patients soient, entre eux, dans la tolérance, y compris raciale et culturelle.
14. Prendre en considération les besoins spirituels et religieux de la personne en soins en cohérence avec la prise en charge thérapeutique.
15. S'inscrire dans une démarche continue de prévention des situations de maltraitance en participant aux formations, aux évaluations des pratiques professionnelles et en s'informant sur les recommandations de bonnes pratiques.
16. Signaler à la hiérarchie, toute situation de maltraitance vis-à-vis du patient dont le personnel serait témoin.

Le Directeur,



Dominique BLOCH-LEMOINE

Traitement de vos données personnelles au CPA

Dans le cadre de votre prise en charge au sein du CPA, notre établissement utilise un logiciel spécifique dénommé Hôpital Manager permettant d'assurer votre suivi médical et l'analyse de l'activité du centre afin de mieux évaluer la qualité et les coûts des soins. Dans ce cadre, des rapports règlementaires à destination de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), du Ministère en charge de la Santé, et de l'Agence Régionale de Santé, sont régulièrement envoyés.

Les données personnelles vous concernant (sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, modalités de prise en charge, antécédents familiaux, suivi de votre état de santé, traitements médicamenteux et non médicamenteux, régimes, diagnostics) sont ainsi traitées sous la responsabilité de notre établissement, **pour une durée de 30 ans**. Seules les données **nécessaires et utiles** sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en charge, conformément à l'article 9 du Règlement Général de la Protection des Données.

Les données collectées sont **stockées sur les serveurs de l'établissement** (site de Saint Georges).

Ces données sont susceptibles d'être transmises par voie postale ou par messagerie électronique sécurisée vers votre médecin traitant, ou vers un autre établissement ou encore dans votre Dossier médical partagé (DMP)*, comme la réglementation nous l'impose (Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison), dans l'objectif de garantir la continuité de vos soins médicaux.

Parmi les données de santé collectées, certaines données d'activité, anonymisées, sont déposées trimestriellement, par un professionnel du Département d'Information Médicale de l'établissement, sur la plateforme nationale ePMSI, dans le cadre d'une obligation réglementaire (arrêté du 23 décembre 2016, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L.6113-7 et L.6113-8 du Code de Santé Publique) pour rendre compte à nos tutelles (Agence Régionale de Santé).

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter, ou de les mettre à jour. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au médecin qui vous prend en charge, ou bien en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpo@cpa01.fr

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données dpo@cpa01.fr